

Bulletin du multilatéralisme

L'actualité multilatérale, depuis l'Afrique

Bulletin du multilatéralisme n°6 : février 2026



Ce numéro du Bulletin contient un dossier thématique sur le « retour » de l'impérialisme dans les relations internationales, notamment à travers la politique étrangère américaine telle que menée par l'administration de Donald Trump. Nous y étudions les résonances et les conséquences de cette politique pour les États africains, notamment en termes migratoire et de médiation des conflits. Par ailleurs, en février 2026, une seule résolution a été adoptée au Conseil de sécurité, et une seule à l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU). La résolution du Conseil de sécurité concerne l'Afghanistan, et n'a pas été portée par un État africain membre non permanent du Conseil. La résolution de l'AGNU concerne la guerre en Ukraine, ce qui nous permet de faire un point sur les tendances de vote des États africains sur ce sujet depuis le début de l'invasion russe en février 2022.

Dossier thématique : « Retour » de l'impérialisme dans les relations internationales : quelles conséquences africaines ?

Le lexique de l'impérialisme est au cœur des événements internationaux contemporains, après avoir été marginalisé dans la littérature dominante de relations internationales (au profit, notamment, du terme d'hégémonie). Lorsqu'il est mobilisé par les théories critiques et marxistes, l'impérialisme renvoie à la conquête territoriale et à l'intégration administrative de territoires en vue de leur exploitation économique, dans une logique coloniale et en réponse à la surproduction dans les pays industrialisés. L'impérialisme est consubstantiel à l'usage de la force militaire ou de la coercition économique. Les politiques impériales sont parfois accompagnées d'un discours de légitimation, comme l'impérialisme européen des XIX^e et XX^e siècles, porté par un discours civilisationnel.

L'impérialisme, avec ou sans adjectif, prend une nouvelle dimension depuis le milieu des années 2010, et plus encore avec le second mandat de

Donald Trump à la présidence des États-Unis. Le concept n'est historiquement pas absent de la politique étrangère américaine, au moins depuis 1898¹. Donald Trump s'appuie aujourd'hui sur la liberté d'action du pouvoir exécutif, qu'il a contribué à élargir au cours de son second mandat, et sur la puissance matérielle américaine au sein du système international, pour mener une politique aux accents « thucydidiens » assumés : imposer au faible d'agir selon la volonté du fort. Qu'il s'agisse d'une accélération de dynamiques préexistantes ou d'un virage original, l'usage du concept d'impérialisme pour qualifier la politique étrangère américaine s'impose désormais. Quelles en sont les conséquences pour les États africains ?

Les États africains ne sont pas une cible spécifique de l'administration américaine sous Donald Trump. Le continent étant particulièrement

¹ En 1898 les États-Unis entrent en guerre contre l'Espagne à propos de plusieurs îles colonisées par la monarchie espagnole, notamment Cuba et les Philippines. Ce conflit est considéré comme le point de départ de l'expansion outre-mer des États-Unis.

intégré dans la mondialisation, notamment dans les mobilités humaines, le commerce des matières premières et l'aide au développement, est cependant touché à la fois directement et indirectement par une série de mesures décidées unilatéralement par les États-Unis depuis janvier 2025.

Ce dossier spécial du bulletin revient sur les éléments factuels permettant de caractériser d'impérialiste la politique étrangère américaine sous Donald Trump et passe en revue ses conséquences pour l'Afrique. Comment se décline l'approche transactionnelle américaine vis-à-vis des États africains? Les États-Unis s'impliquent dans la médiation de certains conflits en Afrique, parfois en échange d'un accès privilégié à des matières premières critiques. Quelle est la pérennité de ces médiations et quelles sont les contreparties exigées par les États-Unis?

Sceptique vis-à-vis des institutions multilatérales, Donald Trump a, dès son investiture, décidé du retrait des États-Unis de plusieurs d'entre elles. De quelles organisations les États-Unis se sont-ils précisément retirés, et quelles sont les conséquences pour les politiques de développement menées en Afrique? Enfin, sur le plan intérieur, Donald Trump cible de manière particulièrement violente les populations d'ascendance africaine, qu'elles soient ou non détentrices de la citoyenneté américaine. Les prises de parole contre les Haïtiens et contre les Somaliens par le président américain et ses soutiens sont symptomatiques d'un mépris plus général pour l'Afrique et l'Atlantique noir.

Les manifestations contemporaines de l'impérialisme dans le système international mises en lumière par les États-Unis

Si jusqu'à présent les actions et les discours les plus médiatisés du président américain mobilisant la force (neuf usages de l'outil militaire entre le 31 janvier 2025 et le 28 février 2026) ne concernent pas directement l'Afrique (il est question de Cuba, du Venezuela, du Groenland, de Gaza et de l'Iran), le continent n'est pas entièrement dissocié des nouvelles dynamiques mondiales impulsées par Donald Trump. En particulier, les pratiques et le vocabulaire du président américain réactivent un imaginaire raciste et colonialiste qui a caractérisé les relations de la plupart des puissances occidentales avec le continent africain entre le XVI^e et le XX^e siècle.

Le premier élément de cette réactivation est le rejet du principe de l'égalité souveraine des États. Ce principe a été à la base de la formation du droit international, ce qui n'empêche pas le président américain d'affirmer que les intérêts américains prévalent sur la souveraineté des autres États (tant dans le discours, comme dans le cas du Groenland, que dans la pratique, comme c'est le cas avec l'enlèvement de Nicolas Maduro à Caracas le 3 janvier 2026).

L'impérialisme se manifeste dans la rhétorique américaine vis-à-vis du Venezuela, mais aussi dans les motivations qui ne sont pas explicitement revendiquées. Dans le cas du Venezuela, il s'agit de l'exploitation des ressources pétrolières et la compétition à ce sujet avec la Chine et la Russie.

Les premières actions entreprises par Donald Trump après l'enlèvement de Nicolas Maduro relèvent davantage d'une logique d'appropriation américaine du pétrole vénézuélien (dans le sens d'une confiscation pour les autres acteurs), que de la lutte contre le « narco-terrorisme » (dont Donald Trump accuse Nicolas Maduro) ou du renversement d'un régime en raison de sa nature autoritaire, au nom de valeurs démocratiques.

La politique étrangère américaine sous la présidence de Donald Trump relève d'une forme d'hégémonie prédatrice. Les États-Unis profitent indifféremment des failles de leurs partenaires et de leurs adversaires pour exiger des concessions ou revenir sur des accords négociés par le passé. Au Nigeria, par exemple, tout comme en Afrique du Sud, Donald Trump mobilise dans sa rhétorique ce qu'il identifie comme des clivages sociétaux importants (situation des chrétiens au Nigeria, celle des Blancs en Afrique du Sud) pour les exacerber et mettre les gouvernements nationaux sous pression, avec moins de marge de manœuvre de négociation.

Dans le même temps, le président des États-Unis avait annoncé la mise en place de droits de douane très élevés pour l'Afrique du Sud (50 %). Le rapport de force dans lequel Donald Trump engage les États-Unis avec le reste du monde a pour objectif d'obtenir des concessions économiques bilatérales.

Les frappes américaines au Nigeria le 25 décembre 2025 s'inscrivent dans une rhétorique selon laquelle la sécurité provient de l'extérieur des États africains, elle est fournie par des « patrons », dont les États africains

sont les clients, notamment lorsque des intérêts de grandes puissances sont en jeu.

La politique américaine consiste aujourd'hui à tirer parti de sa puissance dans ses relations avec les autres États, y compris en Afrique. Les relations qui naissent de cette dynamique sont marquées par des rapports de force permanents, et ne sont pas compatibles avec un ordre multilatéral libéral et stable, d'où les initiatives américaines visant à s'en dissocier.

Le renforcement de dynamiques transactionnelles entre les États-Unis et les États africains

La politique étrangère américaine sous Donald Trump est caractérisée par une approche transactionnelle. Ce **transactionnalisme** considère que l'intérêt des États-Unis est contradictoire avec celui des autres États, dans un contexte de compétition internationale exacerbée. Dans ce cas, les relations internationales sont perçues comme un jeu à somme nulle plutôt que comme un jeu à somme positive : ce qui profite aux autres acteurs internationaux l'est au détriment des États-Unis, et vice-versa.

Le président américain ambitionne, dans cette logique, d'obtenir des concessions de ses alliés traditionnels à court terme, tout en les poussant à renforcer leur autonomie stratégique à long terme. Les outils de cette approche transactionnelle sont les leviers de la puissance américaine, sur lesquels le président américain peut s'appuyer, en particulier un protectionnisme économique

avec comme socle le chantage aux droits de douane. Donald Trump mobilise par ailleurs la force militaire américaine pour appuyer sa position lors de négociations commerciales ou politiques, par exemple avec le déploiement de navires de guerre dans les régions ciblées.

Le premier mandat de Donald Trump (2016-2020) avait déjà été marqué en Afrique par la reconnaissance de la souveraineté marocaine sur le Sahara occidental, obtenue en échange de la normalisation des relations entre Israël et le Maroc. L'approche transactionnelle de Donald Trump a bousculé la relation traditionnelle que le Maroc entretenait avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), reconnue dès sa création en 1974. Sous l'impulsion du roi du Maroc Hassan II, le Comité Al-Qods avait aussi été créé en 1975 pour la protection du patrimoine culturel et religieux de la ville de Jérusalem. Par l'intermédiaire des États-Unis, le Maroc a pourtant fini par normaliser ses relations avec l'État d'Israël à l'occasion des accords d'Abraham en 2020². Le Maroc est par ailleurs l'un des premiers pays à avoir accepté de participer au Conseil de paix élaboré par le président américain en 2025, dont les droits d'entrée s'élèvent à un milliard de dollars.

Le Soudan a également normalisé ses relations avec Israël en 2020, après l'abrogation d'une loi vieille de 63 ans sur le boycott de l'État d'Israël. Cette normalisation des relations a été obtenue en échange de la levée des sanctions américaines contre le régime soudanais : Donald Trump a

retiré le Soudan de la liste des États qui soutiennent le terrorisme, ce qui a permis le déblocage d'une [aide économique et d'investissements](#).

Le second mandat de Donald Trump consacre une politique étrangère résolument fondée sur les transactions bilatérales plutôt que sur la consolidation d'un ordre mondial multilatéral libéral. Dans certains contextes d'instabilité, l'immixtion via la médiation permet à des entreprises américaines d'exploiter les ressources des pays concernés. Par exemple, en décembre 2025, Donald Trump s'est investi personnellement dans la signature des accords de Washington entre la République démocratique du Congo (RDC) et le Rwanda. Dans le même temps, un accord de partenariat stratégique entre la RDC et les États-Unis sur les minerais critiques a été signé, accordant un accès préférentiel aux [entreprises américaines](#) aux ressources congolaises.

La question des personnes migrantes aux États-Unis est aussi devenue, pour Donald Trump, un levier de négociation. Sur cette thématique, le président américain impose des négociations avec plusieurs États africains pour qu'ils accueillent sur leur sol des personnes expulsées des États-Unis. Les États africains qui acceptent ces exigences sont récompensés, tandis que les autres sont marginalisés. Des accords d'expulsion ont, par exemple, été conclus avec le Soudan du Sud, le Rwanda, le Ghana, l'Ouganda, le Cameroun et l'Eswatini. En mai 2025, l'Eswatini aurait signé un accord avec les États-Unis afin de recevoir 5,1 millions de dollars pour la « gestion des frontières et des migrations », à

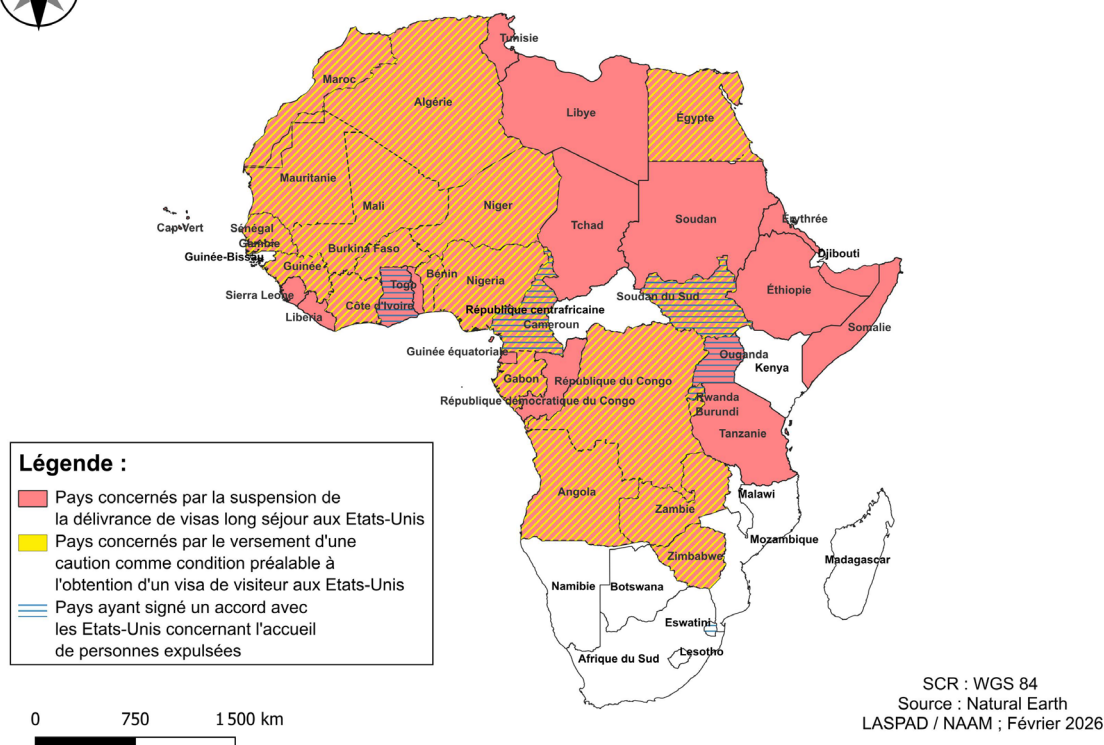
² Les accords d'Abraham, signés en 2020 durant la présidence de Donald Trump, normalisent les relations entre Israël et plusieurs États arabes et du Golfe, notamment les Émirats arabes unis, Bahreïn, le Soudan et le Maroc. Ils constituent un modèle que le président américain tente de faire accepter aux autres États de la région.

condition d'accueillir 160 personnes expulsées du territoire américain **sur une année**.

L'administration Trump impose aujourd'hui une caution pour les visas à la majorité des pays africains (représentés dans la carte n° 1). Désormais, les ressortissants de plusieurs pays africains sont tenus de verser une caution remboursable comme condition préalable à l'obtention d'un visa de visiteur (B-1/B-2). Cette mesure concerne notamment le Sénégal, le Nigeria, l'Algérie, le Mali, la Guinée, la Côte d'Ivoire, la RDC, le Cameroun, la Mauritanie, la Gambie, le Bénin, l'Angola, le Burkina Faso, le Burundi, São Tomé-et-Príncipe, le Soudan, le Tchad, la Guinée-Bissau, le Gabon, le Malawi, la Zambie, le Zimbabwe, le Maroc, l'Égypte et le Rwanda.

Enfin, depuis le 21 janvier 2026, l'administration Trump a décidé la suspension de la délivrance de visas de long séjour pour les ressortissants de 26 États africains : Algérie, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Congo-Brazzaville, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Libéria, Libye, Maroc, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda.

Le Rwanda et le Cameroun sont ainsi concernés à la fois par l'accueil des personnes expulsées du territoire américain, par la caution pour les visas, et par la suspension de la délivrance des visas de longue durée avec les États-Unis.



Carte n° 1 : Les États africains concernés par des accords ou des restrictions migratoires avec les États-Unis depuis janvier 2025. Carte réalisée par Moustapha Ngom.

En Afrique de l'Ouest, les États-Unis collaborent avec les juntes militaires au Burkina Faso, au Mali et au Niger, malgré les sanctions adoptées après les coups d'État survenus dans chacun de ces pays entre 2020 et 2023. Ces sanctions sont encore en vigueur en mars 2026, et l'entrée des ressortissants des trois pays de l'Alliance des États du Sahel (AES) aux États-Unis reste suspendue. Cependant, l'administration Trump a ajusté sa politique en privilégiant une approche transactionnelle à travers la coopération sécuritaire, par exemple via le partage d'informations pour frapper des positions djihadistes.

Les médiations américaines dans les conflits en Afrique

Malgré la révision abrégée de l'AGOA, le démantèlement d'USAID et la faible attention portée à l'Afrique dans la stratégie nationale de sécurité, le continent n'est pas absent de certaines préoccupations américaines, en particulier concernant le règlement pacifique des différends. La stratégie nationale de sécurité américaine identifie la médiation comme un mécanisme visant à « améliorer la gestion des conflits ». À ce titre, les offres de médiations américaines se focalisent sur des zones spécifiques. Elles sortent par ailleurs des réseaux diplomatiques classiques et se caractérisent par un rééquilibrage entre les belligérants, sans prendre en compte les éléments contextuels.

Les zones cibles des médiations

Les médiations de l'administration Trump ne couvrent pas l'ensemble des conflits en cours en Afrique. Elles ne concernent pas uniquement des conflits strictement interétatiques,

elles sont également mobilisées dans des conflits infraétatiques, voire asymétriques. Sur le plan institutionnel, une logique géographique ressort de la stratégie nationale de sécurité : « les opportunités d'engagement pourraient inclure la négociation de règlements pour des conflits en cours (par exemple, RDC, Rwanda, Soudan), et la prévention de nouveaux conflits (par exemple, Éthiopie-Érythrée-Somalie) ».

Dans la pratique, les États-Unis déploient des médiations en Afrique centrale dans le différend entre le Rwanda et la RDC, mais aussi en Afrique du Nord. Dans cette région, l'entremise américaine concerne la question sahraouie entre le Maroc, le Polisario et l'Algérie, ainsi que la situation politique au Soudan. L'Égypte a accueilli le sommet de Charm el-Cheikh le 13 octobre 2025 et en a assuré la coprésidence avec les États-Unis, même si l'accord final a été principalement négocié sous la houlette de ces derniers³. Les États-Unis ont enfin formulé des offres de médiations à l'Égypte et à l'Éthiopie pour le partage des ressources du Nil, même si elles n'ont pas abouti.

Comment sont conduites les médiations américaines ?

Les médiations américaines reposent davantage sur des individus et des personnalités que sur des institutions ou des bureaucraties. Le département d'État américain est moins mobilisé : dès le début de son deuxième mandat, Donald Trump avait désigné une personnalité extérieure pour intervenir dans les principaux dossiers de la politique étrangère

³ Le sommet de Charm el-Cheikh du 13 octobre 2025 a consacré le « plan américain de reconstruction de Gaza », qui a ensuite été validé par le Conseil de sécurité de l'ONU.

américaine. En avril 2025, Massad Boulos, précédemment conseiller spécial pour le Moyen-Orient, a été nommé au poste de conseiller spécial pour l'Afrique. Ce profil atypique, affilié au monde des affaires, rompt avec les pratiques des diplomates de carrière américains. Massad Boulos est considéré par Donald Trump comme n'étant pas enfermé dans des logiques de protocole. Il est par ailleurs soucieux des gains transactionnels et doté d'un esprit d'affairistes dans les négociations.

Le secrétaire d'État américain, en revanche, Marco Rubio, est investi principalement a posteriori, lors de la conclusion des accords. Les fonctions traditionnelles du diplomate de négociation, de représentation, et d'information, ne sont plus l'apanage du seul secrétaire d'État.

Sur plusieurs dossiers, d'autres États accompagnent l'action américaine. C'est particulièrement le cas au sein du QUAD, le groupe de médiateurs composé de l'Arabie saoudite, de l'Égypte et des Émirats arabes unis, avec lequel les États-Unis mènent la médiation au Soudan. Entre la RDC et le Rwanda, l'initiative américaine est menée en liaison avec les autorités qataries, alors que le processus de Luanda conduit par l'Angola au nom de la Southern African Development Community (SADC) a été arrêté. Pour la question sahraouie, Massad Boulos aurait eu recours aux ministres des Affaires étrangères de l'Algérie et de la Mauritanie au début de l'année 2026, peu de temps après l'adoption de la résolution 2797 au Conseil de sécurité. Cette résolution, votée sous l'impulsion des États-Unis, renforce

l'emprise du Maroc sur le Sahara occidental et est considérée comme une victoire diplomatique marocaine.

L'Union africaine (UA) et les Nations unies ont désigné des envoyés spéciaux sur les questions sahraouie, soudanaise et congolaise, mais l'envoyé spécial américain les a ignorés.

Le contenu des accords de médiation

Les médiations américaines visent le rétablissement de la paix et l'ouverture de perspectives de reconstruction, dans une logique économique et d'exploitation des ressources. Elles constituent en outre un prolongement de la politique extérieure américaine en Afrique. Au Sahara occidental, la reconnaissance par le Maroc d'Israël a conditionné la mise en place du plan américain, dans un contexte plus large de promotion des accords d'Abraham.

L'outil économique, dans un contexte de guerre technologique avec la Chine, n'est jamais loin, avec au centre la question de l'accès aux matières premières critiques dans les zones de conflit. Dans les accords de Washington, l'aspect sécuritaire ressort *prima facie*. Ils prévoient des retraits de troupes, une coordination sécuritaire et des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR). L'ambition économique américaine est explicitement affichée : le département d'État rappelle les « opportunités pour le secteur privé américain ».

D'autres accords bilatéraux ont été conclus dans la même dynamique par le Rwanda et la RDC avec les

États-Unis, en matière de sécurité. En février 2025, le président congolais, Félix Tshisekedi, avait offert au président américain des licences d'accès aux ressources du pays en échange d'une couverture sécuritaire. Un accord de partenariat stratégique entre les États-Unis et la RDC a également été signé. Un cadre États-Unis-Rwanda pour une prospérité économique partagée a par ailleurs été établi.

Les retraits américains des organisations internationales

Le mémorandum présidentiel signé le 7 janvier 2026 par Donald Trump entérine le [retrait](#) des États-Unis de 66 organisations multilatérales, conventions et traités internationaux. Ces institutions sont accusées d'agir à l'encontre des « intérêts nationaux, de la sécurité, de la prospérité économique ou de la souveraineté » des États-Unis. Leur retrait contribue à la fragilisation du système international multilatéral, élaboré justement par la puissance américaine après la Seconde Guerre mondiale. En se désengageant, les États-Unis affaiblissent la capacité des organes multilatéraux à réguler et à soutenir la coopération internationale. Les politiques internationales d'aide au développement sont, en conséquence, privées de l'un de leurs principaux soutiens.

Le retrait américain des institutions multilatérales soulève des interrogations sur l'avenir de la coopération internationale, y compris pour l'Afrique : il réduit considérablement l'appui américain à la résolution des problématiques

africaines, notamment en matière de santé, d'éducation, de gouvernance et d'environnement.

Dans le secteur de la santé, le retrait américain de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la suppression ou le gel de plusieurs initiatives et programmes majeurs, comme USAID et le Plan d'urgence du président des États-Unis pour la lutte contre le sida (PEPFAR), sont lourds de conséquences pour les populations africaines. Ces dispositifs luttent, par exemple, contre le paludisme, la tuberculose ou le sida. En 2021, [67 %](#) des personnes atteintes du VIH vivaient en Afrique subsaharienne sur 38,4 millions de cas recensés dans le monde.

Le PEPFAR a été initié par le président George W. Bush en 2003 et a permis, depuis lors, d'accroître le soutien américain aux efforts de prévention, de traitement et de prise en charge du VIH, ainsi que les contributions financières des États-Unis à des organismes multilatéraux, tels que le Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (appelé Fonds mondial) et l'Initiative internationale pour un vaccin contre le sida (IAVI).

Depuis son lancement en 2003, le PEPFAR aurait sauvé plus de [26 millions](#) de vies et contribué à la réduction de la propagation de l'épidémie mondiale de VIH, grâce à une aide bilatérale de plus de [120 milliards](#) de dollars du gouvernement américain. Cela démontre l'impact significatif des programmes de santé dédiés aux

populations africaines, qui sont désormais exposées à une aggravation des vulnérabilités sanitaires.

De même, les initiatives soutenues par l'USAID, comme l'Initiative présidentielle contre le paludisme (PMI) et les programmes de lutte contre la tuberculose pâtissent pleinement du retrait américain du financement du développement international. Les programmes de santé maternelle et infantile soutenus par USAID, qui visent à réduire la mortalité maternelle et infantile grâce aux soins prénatals, aux pratiques d'accouchement sécurisé et aux programmes de vaccination, sont également gravement affectés par ce gel de financement. Une réduction du soutien aux programmes de vaccination entraîne aujourd'hui une baisse des taux de vaccination et augmente le risque d'épidémies de maladies évitables, telles que la rougeole et la poliomyélite. L'USAID soutenait également la sécurité alimentaire et la nutrition à travers ses programmes phares, notamment Feed the Future, lancé en 2010 par le gouvernement des États-Unis sous l'administration Obama pour lutter contre la faim et l'insécurité alimentaire dans le monde. Il en va de même pour Food for Peace, actif depuis les années 1950. L'USAID appuyait enfin d'autres secteurs, comme l'éducation, l'environnement, l'énergie ainsi que la gouvernance.

Parallèlement, l'UNICEF est affectée par le gel de financements américains, à travers son programme de santé maternelle et infantile et son programme mondial UNFPA-UNICEF visant à mettre fin au mariage des enfants. Le désinvestissement américain affaiblit également

plusieurs de ses campagnes de vaccinations contre la poliomyélite et la rougeole, ainsi que le secteur de l'éducation, qui a été longtemps soutenu par l'UNICEF.

Le départ des États-Unis de l'UNESCO, prévu pour décembre 2026, est la troisième annonce de retrait de la puissance américaine d'une organisation internationale majeure. Les États-Unis financent environ 8 % du budget annuel de l'UNESCO, soit 75 millions de dollars.

La conséquence de ce départ est une réduction des capacités de l'organisation à soutenir la collaboration scientifique mondiale et la préservation du patrimoine culturel. L'influence de l'UNESCO s'étend à plusieurs secteurs, notamment la culture, l'éducation, la science et la technologie, ainsi que l'information culturelle. L'organisation accorde une attention particulière au continent africain, considéré comme l'une de ses priorités mondiales. Ainsi, ce retrait des États-Unis affecte considérablement certains programmes, comme Man and the Biosphere (MAB), qui contribue à visibiliser la relation entre l'être humain et son environnement et qui protège des réserves de biosphère, comme le parc national de Pendjari au Bénin, le parc national du Badiar en Guinée ou la Mare aux Hippopotames au Burkina Faso. De même, les programmes Intangible Cultural Heritage ainsi que World Heritage Sites, consacrés à la reconnaissance et au financement de la préservation des sites historiques, comme l'Île de Gorée au Sénégal, Tombouctou au Mali, le Parc national

du Kilimandjaro en Tanzanie ou les pyramides de Gizeh en Égypte, sont également affectés.

Sur ses programmes éducatifs, la déscolarisation des enfants risque de s'aggraver, et plusieurs États africains pourraient en pâtir, comme le [Nigeria](#), qui dépend fortement de l'aide étrangère pour financer des projets de développement dans des secteurs essentiels, tels que l'éducation et la santé.

De même, ce mouvement est accentué sur le plan économique et social par le départ des États-Unis de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) de l'ECOSOC, du Bureau du Conseiller spécial des Nations unies pour l'Afrique (Office of the Special Adviser on Africa, OSAA) ou encore du Forum permanent sur les personnes d'ascendance africaine. Ces institutions jouaient un rôle central dans la coordination des initiatives de développement sur le continent, dans l'analyse économique et dans le plaidoyer politique en faveur de l'Afrique. Le retrait américain concerne aussi ONU Femmes, le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) et la Commission des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED).

Parallèlement, dans un contexte de forte vulnérabilité du continent africain aux catastrophes climatiques, les États-Unis se retirent de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CNUCC), à l'origine notamment des conférences des parties (COP) sur le climat. La conséquence pourrait d'être un accroissement des effets du réchauffement

climatique, qui touchent de manière disproportionnée les populations africaines.

La précarisation des diasporas africaines

En janvier 2025, le décret présidentiel n° 13769, intitulé Protéger la Nation de l'entrée de terroristes étrangers aux États-Unis, a suspendu le programme d'admission des réfugiés (USRAP), qui existait depuis 1980. Par ailleurs, le décret interdit l'entrée sur le territoire américain aux ressortissants de trois États africains : la Libye, le Soudan et la Somalie. Ces mesures s'inscrivent dans une instrumentalisation de l'émigration africaine vers l'Europe et les États-Unis, présentée comme une menace terroriste ou associée à la criminalité transnationale.

En matière migratoire, le cadre légal qui s'applique aux États-Unis est l'Immigration and Nationality Act, adopté en 1952. En vertu de cette loi, les conditions d'entrée, de séjour et d'expulsion sont, en principe, bien encadrées. Ce texte précise les conditions d'obtention des visas, les modalités de la résidence permanente et les procédures de renvoi. Les pratiques de la police des frontières (ICE) aux États-Unis constituent cependant en grand écart par rapport aux dispositions prévues par ces textes. Dans la mesure où les forces de l'ordre s'émancipent des cadres juridiques existants avec un soutien politique, les personnes immigrées aux États-Unis, y compris celles installées depuis plusieurs années, ne sont plus protégées.

Cette précarisation touche particulièrement les diasporas africaines. Elle ne concerne pas

uniquement les personnes en situation irrégulière ou en attente de régularisation, mais aussi les personnes disposant d'un statut légal et installées depuis plusieurs années aux États-Unis. Le durcissement des pratiques d'expulsion génère une insécurité en matière d'emploi et une crainte de perte du statut légal. Il accroît aussi la difficulté d'accès aux droits, les risques de déportation ou d'exclusion des immigrants africains. Dès lors, la précarisation des diasporas africaines aux États-Unis sous Donald Trump est loin d'être seulement une situation de pauvreté, mais constitue également un état permanent d'incertitude, y compris pour les personnes en situation régulière.

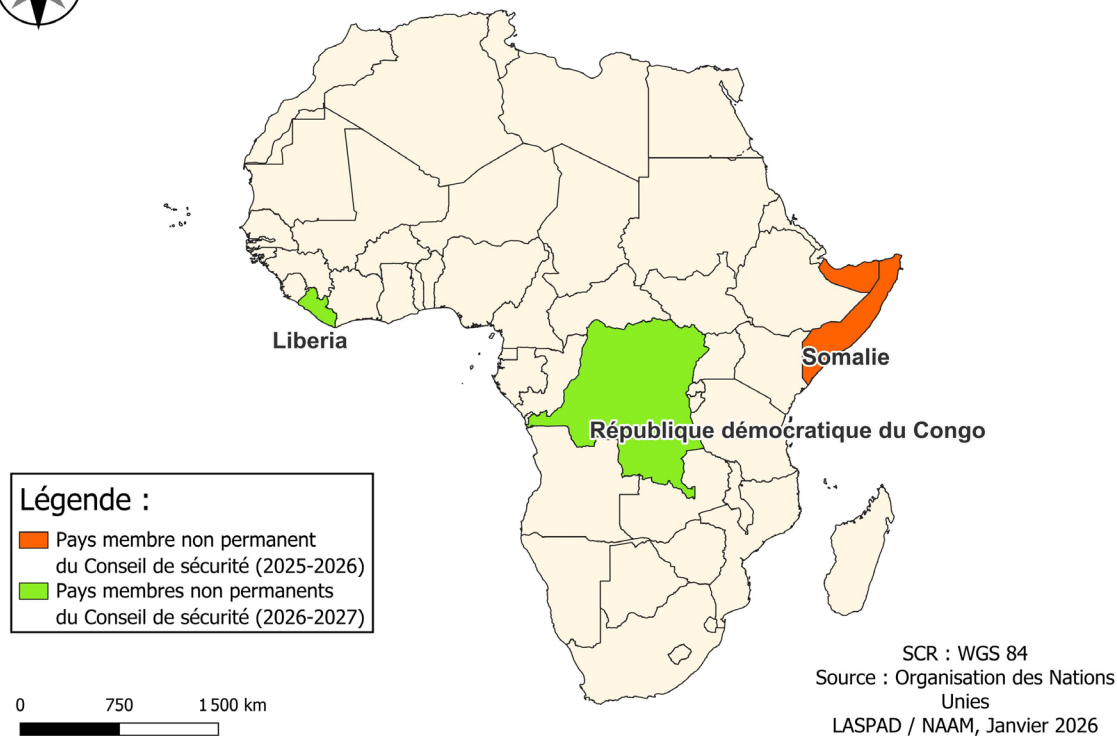
En 2017 déjà, sous le premier mandat de Donald Trump, un décret présidentiel avait instauré une interdiction d'entrée visant plusieurs pays africains, dont la Somalie. En décembre 2025, ces restrictions ont été renforcées et élargies. La diaspora somalienne figure parmi les communautés africaines les plus organisées aux États-Unis, particulièrement à Minneapolis, suite à l'effondrement de l'État somalien et le déclenchement de la guerre en 1991. À cette époque, les Somaliens avaient bénéficié du statut de réfugié et d'une intégration encadrée par un programme de réinstallation spécifique. Toutefois, leur statut est aujourd'hui fortement menacé par la politique menée par Donald Trump.

La mesure administrative du Travel ban a empêché l'entrée de ressortissants africains aux États-Unis même lorsqu'ils disposaient de visas valides, voire lorsqu'ils avaient obtenu la citoyenneté américaine, ou étaient titulaires de cartes vertes, de visas de travail ou de Temporary protected status (TPS). Aujourd'hui aux États-Unis, le statut légal ne garantit plus la stabilité juridique.

Le durcissement de la politique migratoire américaine est accompagné de son externalisation. Des déportations vers des pays étrangers ont désormais lieu, en contrepartie d'une rémunération pour le pays hôte.

L'adoption d'une taxe sur les transferts de fonds à l'étranger fragilise encore plus le quotidien de la diaspora africaine aux États-Unis. Cette mesure est un aspect de la politique migratoire de Donald Trump, consacrée par le One Big Beautiful Bill Act, voté le 4 juillet 2025 et entré en vigueur en janvier 2026. Il s'agit d'un élément supplémentaire d'une politique de dissuasion de l'immigration qui a un impact sur les familles africaines dont les membres s'installent aux États-Unis.

Les États africains dans les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en février 2026



Carte n° 2 : Pays africains membres non permanents du Conseil de sécurité en février 2026. Carte réalisée par Moustapha Ngom.

Une seule résolution a été adoptée au Conseil de sécurité en février 2026. La résolution 2816, inscrite dans le Chapitre VII de la Charte, reconduit les sanctions internationales décidées contre le régime des talibans en Afghanistan. Le texte a été porté par les États-Unis et adopté à l'unanimité, sans opposition ni remarque de la part des États africains membres du Conseil de sécurité. Le Royaume-Uni a occupé la présidence tournante du Conseil de sécurité en février 2026.

Les États africains dans les résolutions adoptées par l'AGNU en février 2026

Une seule résolution a été adoptée à l'AGNU en février 2026. La résolution A/RES/ES-11/10 a été votée le 24 février 2026, à l'occasion du quatrième anniversaire de l'invasion russe de l'Ukraine. Cette résolution a été votée dans le cadre de la session extraordinaire d'urgence n° 11 de l'AGNU, ouverte en février 2022 et faisant épisodiquement l'objet de résolutions depuis.

Les résolutions adoptées dans le cadre de la session extraordinaire d'urgence de l'AGNU constituent un baromètre du positionnement des États vis-à-vis de la guerre en Ukraine. Il ne s'agit pas des seules résolutions adoptées concernant l'Ukraine, ou signifiant un positionnement des États sur le conflit : d'autres résolutions, y compris proposées par l'Ukraine ou par la Russie, sont mises au vote dans les sessions ordinaires de l'AGNU. Mais ces résolutions portent parfois sur des aspects spécifiques du conflit, avec une forme de dépolitisation, ce qui fausserait la cohérence des résultats. Les positionnements dans la session extraordinaire d'urgence de l'AGNU sont au contraire plus lisibles : la Russie a systématiquement voté

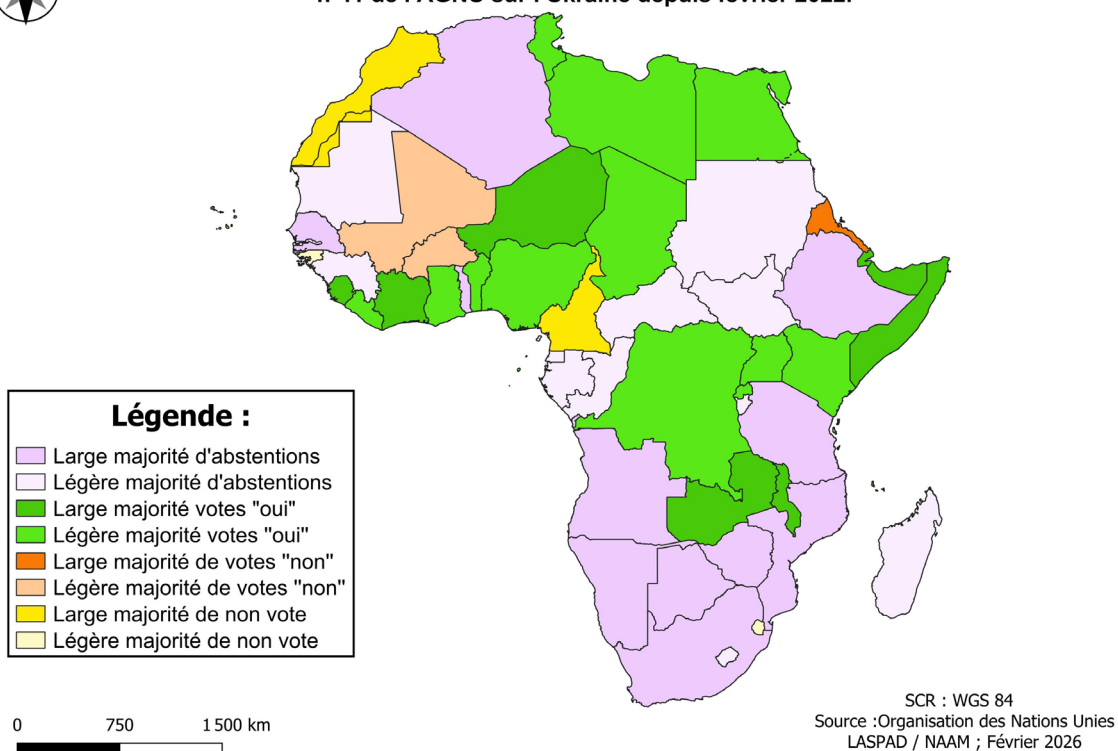
« non » aux résolutions étudiées ici, et l'Ukraine a voté « oui » pour la plupart d'entre elles.

Le comportement électoral des États africains à l'AGNU diffère légèrement des tendances mondiales. Les États africains s'abstiennent dans leur majorité sur les deux tiers des résolutions, alors que la majorité des États vote « oui ». Par exemple, pour la dernière résolution votée le 24 février 2026, 37 % des États africains (soit 20 États) ont voté « oui », contre 55 % des États à l'échelle mondiale (107 États).

La carte n° 3 synthétise les tendances observées État par État sur le continent concernant les votes dans le cadre de la session extraordinaire d'urgence de l'AGNU sur l'Ukraine.



Tendances des votes africains sur les résolutions de la session extraordinaire d'urgence n°11 de l'AGNU sur l'Ukraine depuis février 2022.



Carte n° 3 : Tendances des votes africains sur les résolutions de la session extraordinaire d'urgence n° 11 de l'AGNU sur l'Ukraine depuis février 2022. Carte réalisée par Moustapha Ngom.

Deux groupes se dégagent nettement dans les votes africains des résolutions étudiées : celui des abstentions (24 États s'abstiennent dans la majorité des cas) et celui des votes « oui » (23 États votent majoritairement « oui »), les « non votes » et les votes « non » étant largement minoritaires. Il n'y a pas de logique géographique apparente, notamment au niveau régional, dans la répartition des votes.

La dispersion des votes au sein de l'AES est notable. Alors que le Mali présente une majorité de votes « non », avec un nombre relativement substantiel d'abstentions, le Burkina Faso affiche également une majorité

de votes « non », mais se caractérise davantage par des absences de vote que par des abstentions. Enfin le Niger, avec un coup d'État en juillet 2023, a voté « oui » à une large majorité des résolutions concernant l'Ukraine, jusqu'au renversement du régime de Mohamed Bazoum.

Seule l'Érythrée a voté pour une large majorité « non » aux résolutions prises par la session extraordinaire d'urgence n° 11 de l'AGNU sur l'Ukraine.

Autres actualités multilatérales africaines du mois de février 2026

- 3—5 février 2026 : Sommet mondial des gouvernements à Dubaï
- 5—13 février 2026 : Mission de haut niveau du Groupe de la Banque mondiale au Sénégal
- 13 février 2026 : Sommet de l'Union africaine à Addis-Abeba. Le Burundi assure la présidence tournante de l'institution jusqu'en février 2027
- 13 février 2026 : Sommet Afrique-Italie à Addis-Abeba, en marge du sommet de l'UA
- 22 février 2026 : Réunion d'urgence des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) à Djeddah (Arabie saoudite), sur l'extension de la colonisation israélienne sur la Cisjordanie

Le *Bulletin du Multilatéralisme* est une publication mensuelle en accès libre, produite par l'axe de recherche « Afrique et relations internationales » du LASPAD. Chaque numéro propose une synthèse de l'actualité des acteurs africains dans les institutions multilatérales, en particulier via une veille des votes aux Nations Unies.

Equipe éditoriale pour ce numéro :

Direction scientifique : Ayrton Aubry

Chargé de projet : Fadilou Ndoye

Assistants de projet : Rabiadou Diallo, Ousmane Thiam

Production éditoriale : Mouhamed K. Amoussa

Cartographie : Moustapha Ngom

Relecture : Fatimatou Dia

Légende de l'image de couverture : Résultats du vote de la résolution A/RES/ES-11/10 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU sur un « soutien à une paix durable en Ukraine » le 24 février 2026, New York, Etats-Unis, Manuel Elías, 24 février 2026, identifiant unique : UN71132224

Bulletin du multilatéralisme :

Numéro 6

Février 2026

Périodicité : un numéro mensuel

Le bulletin du multilatéralisme est un bulletin en libre accès distribué selon les termes de la licence d'attribution Creative Commons Attribution Non-Commerciale (CC BY-NC 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0>). Cette licence autorise l'utilisation, la distribution et la reproduction sur tout support, sauf à des fins commerciales, à condition que l'œuvre originale soit correctement citée.